



**DECISION N°130/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 08 SEPTEMBRE 2025 DU
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)
STATUANT SUR LE RECOURS DE HAT-SAN CONTESTANT LE DOSSIER DE
L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL (AOI) N° CP 01/2025 RELATIF AU
CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA REPRISE, LA
REHABILITATION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET LA
MAINTENANCE DES CHANTIERS NAVALS DE DAKAR, LANCE PAR LA
SOCIETE DES INFRASTRUCTURES DE REPARATION NAVALE (SIRN)**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
DES LITIGES**

VU la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant le Code des Obligations de l'Administration ;

VU la Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat Public-Privé ;

VU le décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat Public-Privé

VU le décret n° 2023-833 du 05 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

VU l'arrêté conjoint n°009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours dans le cadre de la passation des contrats de partenariat public-privé ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la quittance attestant du paiement de la consignation n°100012025006725 du 04 septembre 2025 ;

VU le recours de HAT-SAN, reçu le 04 septembre 2025 à l'ARCOP ;

Monsieur Massamba Yacine SALL, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président ; de Messieurs Moundiaïe CISSE, Alioune NDIAYE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD assisté par ses collaborateurs ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par courrier enregistré le 04 septembre 2025 sous le numéro 3100 à l'ARCOP, HAT-SAN a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours visant à contester le Dossier de l'Appel d'Offres International (AOI) N° CP 01/2025 relatif au contrat de partenariat public-privé portant sur la reprise, la réhabilitation, le financement, l'exploitation et la maintenance des chantiers navals de Dakar :

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes des articles 123 et 124 du décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021, pris pour l'application de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de Partenariat Public-Privé :

- le recours gracieux prévu à l'article 50 de ladite loi doit être exercé dans un délai de cinq (05) jours francs à compter, selon le cas, de la publication de l'avis d'appel à la concurrence, de la communication du dossier ou de la notification de l'attribution provisoire du contrat ;
- l'autorité contractante dispose de trois (03) jours francs pour répondre à cette réclamation, le silence valant rejet implicite ;
- en cas de rejet exprès ou implicite, le requérant dispose à son tour d'un délai de trois (03) jours francs pour saisir le Comité de Règlement des Différends ;
- le recours n'est recevable que s'il fait état d'une violation caractérisée de la réglementation applicable et s'il est accompagné de la preuve du paiement de la consignation prévue par l'arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Partenariats.

Considérant qu'il ressort de l'instruction que :

- le Dossier d'Appel d'Offres de Partenariat Public-Privé a été transmis aux candidats préqualifiés le 19 août 2025 ;
- la société HAT-SAN a introduit un recours gracieux le 25 août 2025 auprès de l'autorité contractante, qui l'a reçu le même jour ;
- la SIRN a répondu par courrier en date du 1er septembre 2025 ;
- HAT-SAN a ensuite saisi le CRD par lettre enregistrée le 04 septembre 2025 sous le numéro 3100 ;
- la consignation versée s'élève à cinquante mille (50 000) francs CFA.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Considérant que, si le recours gracieux a bien été introduit dans les délais légaux, il ressort de l'article 2 de l'arrêté conjoint n°009562 du 03 avril 2023 que :

- la consignation est fixée à deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA lorsque la valeur globale hors taxes du contrat n'excède pas cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA ;
- et à cinq cent mille (500 000) francs CFA lorsque ce seuil est dépassé.

Considérant qu'en l'espèce, le montant effectivement versé (50 000 F CFA) est inférieur à la somme exigée par la réglementation ;

Qu'ainsi, le requérant n'a pas satisfait aux conditions de recevabilité prévues et qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer son recours irrecevable.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Dit que le requérant n'a pas versé le montant correspondant à celui fixé par l'arrêté conjoint n°009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours dans le cadre de la passation des contrats de partenariat public-privé ;
- 2) Déclare irrecevable le recours introduit par HAT-SAN ;
- 3) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier la présente décision à HAT-SAN, à la SIRN ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, et de veiller à sa publication sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Les membres du CRD

**Le Directeur Général,
Rapporteur**

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn